

GUIDE DES PARENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Information à l'intention des parents et des tuteurs

À quoi s'attendre

Les parents, les élèves et le personnel scolaire peuvent participer à de nombreuses activités en salle de classe et à l'école comme ils le faisaient avant la pandémie, telles que les activités sportives et parascolaires, avec des mesures de santé publique en place.

Afin que les élèves puissent poursuivre leur apprentissage en personne en toute sécurité, nous reprenons les déclarations au public des cas de COVID-19 dans les écoles, lançons l'avis de contact dans les écoles, surveillons les éclosions de COVID-19, fournissons des trousse de dépistage rapide et encourageons les autorités scolaires à mettre en place des politiques de preuve de vaccination contre la COVID-19 pour les adultes.

Les mesures de santé publique actuelles comprennent ce qui suit :

- Le port du masque est obligatoire pour les élèves à partir de la 4^e année ainsi que pour le personnel et les enseignants de tous les grades.
- Le port du masque est recommandé pour les élèves de la maternelle à la 3^e année.
- Les écoles primaires doivent mettre en œuvre les cohortes de classe.
- Les sports d'intérieur, le conditionnement physique, les loisirs et les activités culturelles sont autorisés dans les écoles, sous réserve d'une distanciation physique de 2 mètres, dans la mesure du possible.
- Les masques et la distanciation ne sont pas nécessaires chez les jeunes de moins de 18 ans qui pratiquent une activité physique.
- Le nombre de spectateurs est limité à un tiers de la capacité précisée par le code de prévention des incendies et limité aux ménages ou à 2 proches contacts pour les personnes vivant seules. Les masques et la distanciation sont obligatoires pour les spectateurs.
- Les élèves et le personnel doivent déceler quotidiennement tout symptôme à l'aide du [questionnaire d'évaluation quotidien du ministère de la Santé \(Alberta Health\)](#).
- Isolez-vous si vous présentez les principaux symptômes de la COVID-19 ou si votre test de dépistage est positif. Toutes les personnes ayant



reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 sont tenues de s'isoler et de rester à la maison pendant 10 jours, quel que soit leur âge.

- Les personnes qui ne sont pas complètement immunisées et qui sont des contacts familiaux d'une personne atteinte de la COVID-19 doivent également rester à la maison et surveiller leurs symptômes pendant 14 jours. Un contact familial est une personne qui vit dans le même foyer que la personne atteinte de la COVID-19, comme un parent ou un frère ou une sœur. Les contacts familiaux comprennent également les personnes qui ont des interactions étroites similaires, comme les aidants naturels ou les amis invités à passer la nuit à la maison.
- Suivez les pratiques exemplaires pour réduire le risque de transmission de la COVID-19 et d'autres maladies respiratoires.

Les autorités scolaires continuent d'avoir la capacité et l'imputabilité correspondante de mettre en place des mesures locales supplémentaires qui peuvent s'ajouter aux lignes directrices provinciales.

Pour en savoir plus : alberta.ca/returntoschool

Activités scolaires

Si les choses changent, des plans sont en place pour poursuivre l'apprentissage avec un plus grand nombre de mesures sanitaires.



Bonnes pratiques de santé publique

Se laver les mains et suivre les règles de l'école sont des moyens importants de se protéger les uns les autres.

Il est important d'encourager une bonne étiquette respiratoire : éternuer dans son coude ou un mouchoir, jeter immédiatement les mouchoirs dans une poubelle doublée d'un sac à déchets et se laver les mains avant de toucher à quoi que ce soit d'autre.

Chaque jour, avant d'amener votre enfant à l'école, demandez-lui comment il se sent. Vous devriez remplir le [questionnaire d'évaluation quotidien du ministère de la Santé \(Alberta Health\)](#) pour les moins de 18 ans.

Si votre enfant présente de nouveaux signes de maladie ou de nouveaux symptômes, le questionnaire d'évaluation vous aidera à déterminer combien de temps votre enfant doit rester à la maison et si vous devez utiliser l'[outil d'évaluation en ligne d'AHS](#) (en anglais seulement) ou appeler la ligne téléphonique Alberta Health Link en composant le 811 pour prévoir un dépistage.

Les élèves qui ont de la fièvre, une toux, un essoufflement ou une perte de l'odorat ou du goût doivent rester à la maison et s'isoler pendant 10 jours. Ils peuvent retourner à l'école avant 10 jours s'ils obtiennent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19.

Les vaccins fonctionnent

Il est important que la population albertaine se fasse vacciner pour protéger les autres. Les vaccins sont sûrs, efficaces et ils sauvent des vies. Chaque automne, le [vaccin annuel contre la grippe](#) (en anglais seulement) est accessible à tous et à toutes à partir de l'âge de six mois.

Toute personne née en 2009 ou avant est admissible à ses première et deuxième doses de vaccin contre la

COVID-19. Il a été démontré que deux doses du vaccin contre la COVID-19 offrent une très bonne protection contre l'infection. [Vous pouvez prendre rendez-vous dès aujourd'hui](#) (en anglais seulement) pour vous et votre enfant, s'il est admissible.

Pour en savoir plus sur les vaccins, veuillez consulter le site [Pourquoi le vaccin contre la COVID-19 est sûr](#) (en anglais seulement) et prenez connaissance des [mythes et faits courants](#) (en anglais seulement).

Des cliniques de vaccination contre la COVID-19 sont prévues dans toutes les écoles de la province, de la 7^e à la 12^e année. Les élèves de moins de 18 ans ne seront pas vaccinés dans les écoles sans le consentement de leurs parents ou tuteurs. Il est important que les parents ou tuteurs renvoient les formulaires de consentement dûment remplis pour leurs enfants le plus rapidement possible. Les formulaires de consentement pourront être téléchargés ou cueillis à l'école de votre enfant.

Nous encourageons fortement toutes les autorités scolaires à élaborer des politiques qui exigent une preuve de vaccination ou un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 pour les enseignants, les membres du personnel et toute personne qui entre dans une école.

Cela n'inclut toutefois pas les élèves. Une autorité scolaire ne peut pas refuser aux élèves l'accès à l'éducation en raison de leur statut vaccinal.

Si une classe de la maternelle à la 6^e année passe à l'apprentissage à la maison, d'ordre général, les enfants vaccinés feront également cette transition pour des raisons opérationnelles. (Voir Passer à l'apprentissage à la maison à la page 4.)



Pour en savoir plus : alberta.ca/returntoschool

Protéger les enfants qui ne peuvent pas encore se faire vacciner

La vaccination réduit le risque pour ceux et celles qui ne peuvent pas encore se faire vacciner, comme les enfants nés en 2010 ou après (11 ans et moins).

Le fait de rester à la maison en cas de maladie, de se laver les mains et de se couvrir la bouche pour tousser et le nez pour éternuer réduira le risque de contracter la COVID-19 et d'autres maladies respiratoires.

Regroupement en cohorte

Une cohorte est un petit groupe dont les membres, toujours les mêmes, ne se tiennent pas toujours à 2 mètres les uns des autres. Les écoles primaires doivent mettre en œuvre les cohortes de classe.

Éloignement physique

Les écoles doivent mettre en œuvre un éloignement physique de 2 mètres à l'intérieur, dans la mesure du possible.



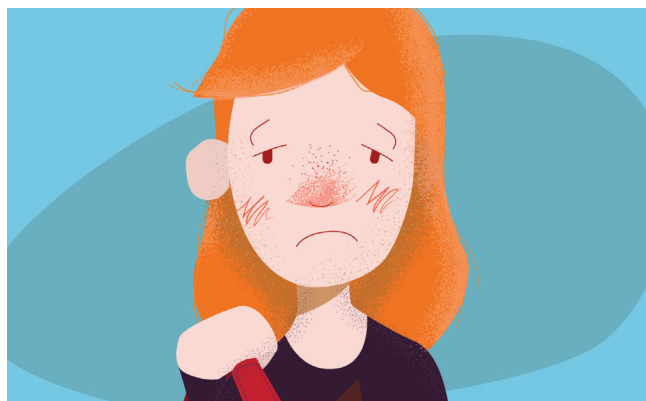
Masques

Le port du masque est obligatoire pour les élèves à partir de la 4^e année, ainsi que pour le personnel et les enseignants de tous les grades.

Le port du masque est recommandé pour les élèves de la maternelle à la 3^e année.

De plus, les masques sont obligatoires pour tous les élèves et les membres du personnel dans les autobus scolaires.

Pour en savoir plus : alberta.ca/masks
(en anglais seulement)



Mesures de santé publique de routine pour les écoles

Les écoles devraient avoir des procédures en place pour la désinfection et le nettoyage réguliers des surfaces fréquemment touchées. Cela aidera à prévenir la propagation des maladies respiratoires, des maladies gastro-intestinales et d'autres maladies transmissibles.

Voici d'autres mesures que les écoles peuvent prendre :

- S'assurer que les systèmes de circulation d'air (CVC) fonctionnent correctement.
- Ouvrir les fenêtres et les portes et encourager les activités en plein air, lorsque le temps le permet.
- Avoir des procédures de nettoyage de routine, comme le nettoyage régulier des zones souvent touchées et la désinfection.

Si votre enfant ou un membre du personnel tombe malade à l'école

Si un élève ou un membre du personnel développe des symptômes de maladie à l'école, l'école devrait avoir un plan en place. Les écoles devront communiquer avec les parents si leurs enfants présentent des symptômes de maladie à l'école.

Cela peut signifier renvoyer l'élève ou le membre du personnel chez lui, dans la mesure du possible, et réserver un espace distinct pour lui jusqu'à ce qu'il puisse rentrer à la maison.

Si l'élève ne porte pas de masque, il doit en recevoir un s'il commence à présenter de nouveaux symptômes (comme une toux, de la fièvre, un écoulement nasal ou un mal de gorge) en attendant de rentrer chez lui. Les parents doivent s'assurer que l'école dispose de leurs coordonnées les plus à jour.

Pour en savoir plus : alberta.ca/returntoschool



Sécurité des élèves ayant des problèmes de santé sous-jacents

Pour les élèves présentant des problèmes de santé sous-jacents ou des facteurs de risque, les parents devraient consulter le médecin de leur enfant afin d'évaluer les risques pour la santé et de prendre la décision la plus favorable à l'enfant. Communiquez avec l'école de votre enfant pour discuter des options et du soutien offerts.

Avis de contact dans les écoles

L'avis de contact indique les groupes de personnes qui ont potentiellement été exposés à un cas de COVID-19. Il se concentre sur les expositions en milieu scolaire telles que les cohortes de classe et les groupes qui ont participé à des sports ou à des activités parascolaires en milieu scolaire.

Il n'y aura pas d'avis de contact pour les activités ayant eu lieu ailleurs qu'à l'école telles que les fêtes d'anniversaire ou les cours de danse. Dans un tel cas, la notification sera la responsabilité de la famille.

Les autorités scolaires sont informées de tout cas positif qui était contagieux à l'école, quel que soit le grade (maternelle à la 12^e année). Les autorités scolaires et les écoles ont reçu des lignes directrices pour les aider à déterminer qui peut avoir été exposé dans le cadre scolaire.

Passer à l'apprentissage à la maison

Pour les grades de maternelle à la 6^e année seulement, si au moins trois cas de COVID-19 qui ont fréquenté l'école alors qu'ils étaient contagieux sont recensés dans une classe sur une période de cinq jours, la classe passera à l'apprentissage à la maison pendant 10 jours.

Les parents seront avisés par l'école lorsque la classe passera à l'apprentissage à la maison. Les membres du personnel qui sont complètement vaccinés pourront continuer de fréquenter un bâtiment scolaire, tandis que ceux qui ne sont pas complètement vaccinés ne pourront pas se présenter à l'école pendant 10 jours.

Déclarations au public de cas dans les écoles

Les déclarations au public de cas de COVID-19 dans les écoles ont recommencé pour chaque école ayant au moins 2 cas de COVID-19.

Les catégories de déclaration au public comprennent les suivantes :

- Alerte : De 2 à 4 cas
- Alerte : De 5 à 9 cas
- Écllosion : 10 cas ou plus

Plus tard au cours de l'année 2021, les parents pourront consulter une carte en ligne pour voir les alertes et les éclussions dans les écoles.

Voir : <https://www.alberta.ca/covid-19-school-status-map.aspx> (en anglais seulement)

Signalement des éclussions dans les écoles

Les éclussions de COVID-19 dans les écoles sont désormais signalées lorsque 10 cas de COVID-19 ou plus sur une période de 14 jours étaient contagieux à l'école.

Pour en savoir plus : [alberta.ca/returntoschool](https://www.alberta.ca/returntoschool)

Programme de dépistage rapide à la maison

À compter de la fin octobre, les écoles de la maternelle à la 6^e année de l'Alberta qui connaissent des éclosions auront accès à des trousse de dépistage rapide à la maison pour les élèves et les membres du personnel.

Ce programme est volontaire. De plus amples renseignements seront communiqués sur le site alberta.ca/returntoschool dès qu'ils seront disponibles.

Prendre soin de sa santé mentale

Les parents sont encouragés à parler avec leurs enfants de ce qu'ils ressentent et à leur faire savoir qu'ils sont là pour eux.

Si votre enfant a besoin de parler à quelqu'un, il peut envoyer un texto en inscrivant CONNECT à Jeunesse, J'écoute au 686868 ou appeler le 1-800-668-6868. Ce service gratuit, offert 24 heures sur 24, fournit des conseils professionnels, des renseignements et des services d'aiguillage. Le site [COVID-19 : le Carrefour de ressources en santé mentale pour les jeunes sur Jack.org](https://www.covid-19.ca/le-carrefour-de-ressources-en-sante-mentale-pour-les-jeunes-sur-jack.org) propose également aux adolescents d'excellents renseignements sur la santé mentale, les soins personnels et les mesures de soutien pour les autres.

Si vous, en tant que parent, avez besoin de parler à quelqu'un, nous vous encourageons à appeler la ligne d'assistance téléphonique confidentielle et gratuite

sur la santé mentale, ouverte 24 heures sur 24, en composant le 1-877-303-2642. Une équipe d'infirmières, de psychologues et de travailleurs sociaux s'occupe de cette ligne. Le site de l'Alberta Health Services [Help in Tough Times](https://albertahealthservices.ca/help-in-tough-times) (Aide dans les moments difficiles; en anglais seulement) contient également des renseignements utiles, comme la ressource [Text4Hope](https://www.text4hope.ca), à laquelle vous pouvez vous abonner gratuitement en inscrivant COVID19HOPE dans un texto au 393939. Il offre trois mois de SMS de soutien écrits par des thérapeutes en santé mentale.

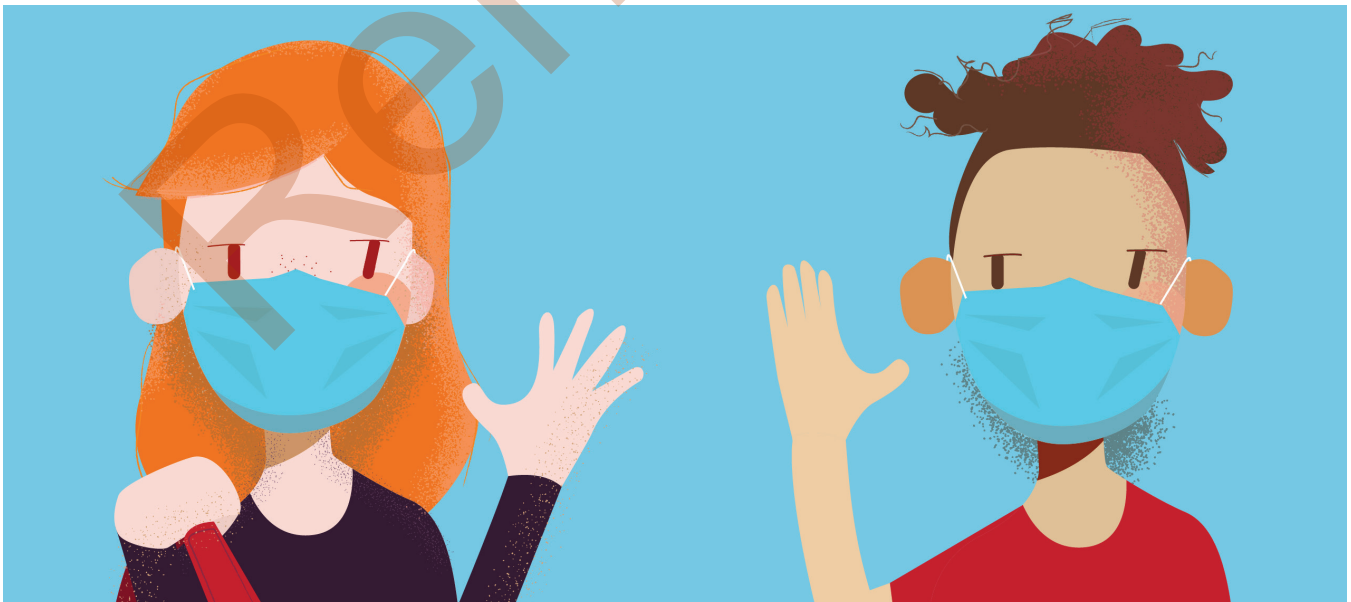
Dépistage de la COVID-19

Toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 doit remplir l'outil d'évaluation en ligne de l'AHS afin de déterminer si elle doit être testée et où elle peut l'être.

Si votre test de dépistage de COVID-19 est positif

Les Albertains et les Albertaines savent qu'il est important de s'isoler (rester à la maison) et de demeurer à l'écart des autres pour limiter la propagation de la COVID-19 et d'autres maladies respiratoires.

L'isolement après un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 est requis pendant au moins 10 jours à partir du début des symptômes ou jusqu'à ce que les symptômes s'améliorent, selon la période la plus longue.



Pour en savoir plus : alberta.ca/returntoschool